Image not found or type unknown

Quelle est la sanction d'un usage abusif de la clause de mobilité ?

publié le **21/07/2012**, vu **902 fois**, Auteur : Assistant-juridique.fr

Lorsqu'il met en oeuvre une clause de mobilité, la bonne foi de l'employeur est présumée. C'est au salarié de prouver devant le conseil des prud'hommes que la décision de mutation n'a pas été dictée par l'intérêt de l'entreprise ou qu'elle n'a pas été mise en œuvre de bonne foi.

Lire l'article

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés